Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de PESSAC

Conseil d'Administration C.C.A.S. de Pessac

Du jeudi 18 décembre 2025

Compte-Rendu de la séance du Conseil d'Administration du 06 novembre 2025

Document de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 31 octobre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Alhadji NOUHOU

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Martine JULLIEN à Madame Sabrina VENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Début de la séance à 18h

Approbation du compte rendu de la séance du 02 octobre 2025 à la majorité avec 1 abstention de Madame Christel CHAINEAUD

Madame GAU déclare *« Avez-vous des commentaires ou des questions concernant le compte rendu que vous avez reçu, du 2 octobre ? Pas de commentaires, pas de questions ? Je vous propose de le passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention*
Acceptez-vous que nous posions sur table une modification concernant la convention DPE, qui concerne l'association des Petits Petons, gérant un établissement d'accueil pour les jeunes enfants, car il y avait une coquille, sur la constitution du bureau ?
Par ailleurs, Mme CHAINEAUD souhaite s'exprimer Je lui cède la parole, avant de poursuivre sur l'ordre du jour Le secrétaire de séance sera M LAGARRIGUE »

Madame CHAINEAUD déclare *« Bonsoir, je vous prie de m'excuser Je suis présente pour que le quorum soit atteint, mais je quitte la séance et je révoque le pouvoir que j'avais donné en blanc constamment, parce qu'en Conseil Municipal mardi ce pouvoir a été utilisé en attaque personnelle Je ne peux pas moi vérifier si mon collègue a fait attention ou pas au vote qu'il devait faire Et ce genre d'attaque politicienne, je n'accepte pas J'en suis donc désolée, mais ce soir, je ne reste pas »*

Madame GAU déclare *« Mesdames et Messieurs les administrateurs, nous prenons acte de la décision de Mme Chaineaud »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Je ne me suis jamais permis ce genre d'attaque, mais par contre, cela va peut-être changer »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare *« Bonne soirée, Mme CHAINEAUD*
Pas de commentaire à produire sur cette décision faisant suite au vote par procuration réalisé par Mr Nouhou lors du conseil d'administration de juin 2025 qui concernait la délibération sur l'extension et le transfert de la Résidence Autonomie dans le quartier Madran
Pour rappel, un vote favorable à cette délibération pour lui et donc Mme Chaineaud a été constaté

Nous allons, à présent, aborder l'ordre du jour de cette séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2025

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2025-63

Objet : Vote de la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2025 du Budget principal du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M22 applicables au 1er janvier 2025,
VU la présentation du Rapport d'orientations budgétaires exposé lors de la séance du 13 février 2025,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 3 avril 2025,
VU les tableaux d'équilibre présentés ci-après,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2025 adopté le 3 avril 2025

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la Décision Modificative N° 1 du Budget principal du CCAS pour l'exercice 2025 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après

Article 2 : D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Décision Modificative N° 1 pour 2025
CCAS

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	PE2 BP CCAS
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges spécifiques	229,46
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	011	Charges à caractère général	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
		Dépenses réelles	229,46
Total Dépenses de fonctionnement			229,46
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	229,46
		Recettes d'ordre	229,46
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	74	Dotations et participations	-6 020 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	6 020 000,00
	77	Produits spécifiques	0,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
		Recettes réelles	0,00
Total Recettes de fonctionnement			229,46

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	PE2 BP CCAS
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	229,46
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	229,46
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	1 757,74
	23	Immobilisations en cours	0,00
		Dépenses réelles	1 757,74
Total Dépenses d'investissement			1 987,20
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	13	Subventions d'investissement	1 987,20
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Recettes réelles	1 987,20
Total Recettes d'investissement			1 987,20

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare *« Il s'agit de la décision modificative n° 1 du budget principal du CCAS pour cet exercice 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire que vous avez pu découvrir Vous avez le PowerPoint qui est là Au niveau du CA du 6 novembre 2025, donc aujourd'hui, pas de DM pour les deux budgets annexes »*

Madame ANCELE déclare *« Comme l'a dit Mme GAU, il n'y aura pas de décision modificative sur les deux budgets annexes de la résidence autonomie et du service autonomie à domicile Il y en a une sur le CCAS pour la modique somme de 229,46 euros Je vous avoue que si on avait pu s'en passer, on l'aurait fait, mais il s'agit d'ajustements sur des charges exceptionnelles qu'on ne pouvait pas faire sans une décision modificative J'en ai profité pour prendre en compte un changement de nomenclature Traditionnellement, jusqu'en 2025, la subvention de la Ville au CCAS était encaissée sur un chapitre 74 Après le budget, il y a eu une modification C'est désormais encaissé sur le chapitre 75 J'en ai profité pour faire la modification »*

Madame GAU déclare . *« Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à cette petite somme elative à un ajustement, qui a généré cette décision modificative ? »*

Madame ANCELE déclare *« Il faut préciser qu'en section investissement, on a constaté une recette perçue de la CAF pour l'acquisition en 2024 de poussettes pour des assistantes maternelles, vous avez obtenu une subvention de 1 987 euros, que j'ai aussi inscrite en recettes et en dépenses »*

Madame GAU déclare « *Je propose de la passer au vote Qui vote contre, qui s'abstient ? Votée au nombre de personnes présentes, je vous en remercie »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-64

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget principal du CCAS au Budget annexe de la Résidence Autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2025

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

La gestion de la résidence autonomie est effectuée en régie par le CCAS
Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe de la Résidence Autonomie depuis l'exercice 2022 en M22
Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques), d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières ou immobilières
Les recettes correspondent quant à elles . d'une part aux produits de la tarification que payent les locataires, d'autre part à diverses participations ou remboursements
L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation conséquente des tarifs relevant de cette activité
Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier, une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget Annexe de la RA.

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2025,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 3 avril 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2025, adopté le 3 avril 2025, prévoit une subvention de 230 110,00 € imputée au chapitre 65 article 65736211 afin d'équilibrer le Budget annexe de la Résidence Autonomie
CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été nécessaire d'ajuster la subvention à la RA à la DM 1
Le Conseil d'Administration du CCAS **DÉCIDE :**
Article 1 : De verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 230 110,00 €
à la Résidence Autonomie.

Article 2 · Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 65736211 du budget principal du CCAS

Article 3 : D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU *déclare « Comme chaque annee, nous vous proposons de verser une subvention au budget annexe de la résidence autonomie Les Tulipes pour lui permettre de continuer à fonctionner a l'équilibre Cette année, c'est une subvention d'un montant de 230 110 euros*
Avez-vous des questions, des commentaires ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à la majorité des personnes présentes, je vous en remercie »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-65

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget principal du CCAS au Budget annexe du Service Autonomie à Domicile (SAD) pour l'exercice 2025

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Service Autonomie à Domicile est effectué en régie par le CCAS
Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe du Service autonomie à domicile (SAD).
Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques), d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières et charges locatives.
Les recettes correspondent quant à elles, d'une part aux produits de la tarification que payent les familles et aux participations des caisses de retraite et du Conseil départemental ou autres, et d'autre part aux produits d'exploitation et remboursements divers
L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité.
Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget Annexe du SAD

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2025,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 3 avril 2025

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2025 adopté le 3 avril 2025 prévoit une subvention de 399 441,04 € imputée au chapitre 65, article 65736211 pour équilibrer le Budget annexe du SAD

DÉCIDE :
Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 399 441,04 € au budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65736211 du budget principal du CCAS

Article 3 : d'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare : *« En effet le service d'aide à domicile qui est un service essentiel pour permettre aux personnes âgées de rester à domicile dans de bonnes conditions, composé de 36 aides à domicile qui travaillent au quotidien aupres de ces personnes en perte d'autonomie*
Néanmoins c'est un service qui a un coût, effectivement, avec un reste à charge important pour la collectivité, mais que nous assumons bien volontiers au regard des prestations qui sont fournies auprès de ces personnes vulnérables
Cette subvention d'équilibre pour l'année 2025 est de 399 441,04 euros Des depenses assumées par notre CCAS en faveur de notre politique sociale auprès des seniors Avez-vous des questions ou des commentaires ? »

Madame THIEBAULT déclare : *« Et par rapport aux années précédentes ? »*

Madame GAU déclare : *« C'est sensiblement pareil le même montant »*

Madame LOUNICI déclare *« Je ne sais pas, mais je pense que vous allez en parler un peu plus tard concernant le Département et sa subvention à ce service »*

Madame GAU déclare : *« En fait le Département intervient sur le coût de l'heure Pour les personnes qui perçoivent l'APA, il y a une aide du Département qui est versée directement au service*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Avec près de 100 millions de déficit, nous pouvons nous préoccuper en effet sur le maintien du financement des heures relatives à la perte d'autonomie pour les personnes en GIR 1 à GIR 4
A priori, ce financement devrait être maintenu Concernant la politique sociale des Aînés, la CNSA assure également, via le Département, le versement d'aide financière, en réponse à l'appel à projet auquel ont répondu plusieurs communes de la Métropole Onze communes ont été sélectionné dont Pessac qui devrait percevoir maximum 100 000€ par an sur cinq ans pour la mise en place d'actions novatrices dans ce secteur La Direction Autonomie Santé du CCAS s'engage à produire de belles actions qui pourront être financé dans ce cadre Nous pourrons revenir sur ce point lors de prochaines instances »

Madame DAUNY déclare : *« Cette convention sur cinq ans ne risque pas d'être remise en cause, eu égard à la mise sous tutelle du Département ? »*

Madame GAU déclare *« C'est la question que j'ai posée Théoriquement, nous devrions obtenir ces financements dans le courant de l'année 2026 sur justificatifs Une Convention d'objectifs et de moyens est en cours d'écriture, la délibération vous sera présentée en décembre*
Pour le moment, je vous propose de vous prononcer sur cette délibération relative à la subvention d'équilibre nécessaire au SAD Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée, je vous en remercie »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-66
Objet : Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs CCAS un Rapport sur les Orientations budgétaires doit être présenté Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération
Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

Les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes, joint à cette délibération sont présentés de la façon suivante

Un préambule

1 – Le contexte général de l'élaboration du Budget 2026 au cœur d'une situation économique et politique dégradée
2 – Les orientations de la Ville et du CCAS de Pessac par politique publique 4 finalités et 4 engagements
3 – Le contexte spécifique du CCAS et de ses budgets annexes

Les annexes présentation de la structure des dépenses de personnel et des effectifs

Le Conseil d'Administration,
Vu le CGCT, article L 2312-1,
Vu la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,
Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

Décide de prendre acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires 2026

Présentation Kitterie ANCELE

Prend acte

Madame GAU déclare *« A présent, je cède la parole à Mme ANCELE, qui nous accompagne sur cette présentation de ROB*
Par la suite, mes collègues élus thématiques et moi-même pourront répondre à vos éventuelles questions
Pour votre information, compte-tenu de cette période pré-électorale, le ROB est présenté dès à présent et le budget du CCAS sera voté en Décembre prochain et non en Avril comme les années précédentes
Pour rappel, la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration du CCAS interviendra après les élections municipales afin d'assurer une gouvernance efficace dans les délais impartis »

Madame ANCELE déclare . *« J'espère que vous avez tous lu les 37 pages que nous avons écrites Un petit résumé quand même Je ne vais pas m'appesantir sur le climat économique et politique que vous connaissez, qui est extrêmement compliqué, tant au niveau international que national Si nous nous retrouvions, comme l'année dernière, avec une loi spéciale, peut-être un passage par ordonnance, en tout cas, on ne sait pas quand est-ce que va être voté le budget de l'État, donc c'est compliqué de faire un budget quand on n'a pas les clés souhaitées Ce qu'on peut noter quand même, c'est qu'il y aurait une inflation continue autour de 1,3 %, une augmentation légère du chômage, même si le chômage en lui-même reste élevé, qui serait autour de 7,7 %, ce qui fait qu'on n'imagine pas qu'il y ait une réelle amélioration des conditions de vie de vos bénéficiaires*
Je laisserai Mme GAU, parler avec vous de toutes les actions du CCAS, que vous connaissez par cœur, des partenaires, et on va vous parler du nouveau calendrier Donc, comme l'a dit Mme GAU, une proposition de vote du budget du CCAS et de ses budgets annexes en décembre, dans la mesure où les délais de renouvellement du CCAS après les élections ne pourraient pas être compatibles avec un vote avant le 15 avril D'où, aujourd'hui, cette proposition de ROB avant, qui doit se tenir dans les deux mois avant le vote du budget, qui sera voté le 18 décembre
Une petite nouveauté que vous aurez, en juin, vous serez obligés, vous ou vos remplaçants, de voter le compte administratif qui s'appellera le compte financier unique, puisque là aussi on a une nouvelle réforme et un nouveau changement, et un budget supplémentaire qui reprendra les résultats et les reports de l'exercice 2025 qui ne seront connus que lorsque nous aurons le compte financier unique 2025 Du coup, ce budget ne ressemble pas vraiment au budget précédent, puisqu'il ne reprend pas les reports, il ne reprend pas les résultats, donc on est dans des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

échelles beaucoup plus petites Je vous rappelle, le résultat 2024 était de plus d'un million, presque 1,2 million d'euros
Donc vous avez des dépenses et des recettes qui devraient s'équilibrer autour de 9,3 millions, qui seront réajustées au BS Il y a une petite coquille sur la diapo, la subvention de la Ville qui est maintenue, c'est 6,02 et pas 6,2 Ce sera une épure du budget 2025, sans les résultats, avec quand même la prise en compte de deux petites choses
Une dont Mme GAU a parlé, c'est-à-dire la subvention complémentaire qualité au SAD de 100 000 euros, qu'on considère comme acquise, et qui va donc diminuer le montant de la subvention du CCAS au SAD pratiquement du même montant La deuxième petite chose, c'est une augmentation des subventions à une crèche dont j'ai oublié le nom de 71 000 euros, qui déjà s'est produite cette année
Sur la structure des dépenses, on a toujours à peu près la même chose Une répartition des dépenses qui montre que presque 80 % des dépenses du CCAS sont des charges de personnel Un taux de charge à caractère général plutôt bas, moins de 10 %, et des frais de gestion courante, ce sont simplement les subventions, qui sont de l'ordre de 13 %.
Sur les recettes, on voit que la subvention de la Ville est à peu près de 65 %.
Les dotations, notamment de la CAF et du Département, sont de l'ordre de 1,25 % et les produits des services sont très résiduels puisqu'ils sont de l'ordre de 10 à 12 %. Sur le SAD, les annexes du personnel C'était juste pour vous rappeler qu'il y avait 143 équivalents en temps complet, de l'ordre de 7,2 millions d'euros de charges de personnel, 1,5 million pour le SAD et 240 000 pour la résidence d'autonomie
Beaucoup de temps complet, presque 90 % travaillent au sein de votre établissement
Sur la section investissement, beaucoup de choses seront reprises au moment du vote du budget supplémentaire Aujourd'hui, on est à 136 000 euros de dépenses réelles, 86 000 pour les dépenses courantes, tout compris, c'est-à-dire la petite enfance, l'autonomie santé, l'administration générale, et un petit peu de plus pour la maison du Répit, pour terminer l'ouvrage, financé à 100 % sur fonds propres, donc à presque 90 % sur les dotations aux amortissements, 5 % sur les cessions, en fait, ce sont les écritures comptables Par exemple, vous vendez un véhicule, vous récupérez soit via l'assurance, soit via un acquéreur qui vous l'achète, c'est comptabilisé comme ça, et le FCTVA, c'est la récupération de TVA
Pas d'endettement du CCAS
Pour le SAD, on est autour de 1,6 million de dépenses et de recettes, bien entendu On est parti sur un peu plus de 40 000 heures, dont 86 % au titre du Département, ce dont parlait Mme GAU, c'est-à-dire les bénéficiaires de l'APA, notamment Le tarif demandé est le même que celui de l'année dernière, donc on verra, en fonction de la santé du Département
Afin de couvrir l'activité de ce service, la subvention d'équilibre va être de l'ordre de 317 000 euros
Sur la structure des dépenses, on est autour de 95 % de charges de personnel
Sur la résidence autonomie, un budget équilibré à 513 000 euros, avec une subvention d'équilibre autour de 202 000 euros Elle baisse aussi en raison de la baisse des fluides L'année dernière, on a eu de grosses factures de chauffage, d'électricité, d'évolution du prix du gaz et de l'électricité
La structure des dépenses est beaucoup plus équilibrée puisque les charges de personnel ne représentent pas tout à fait 50 %.
La structure des recettes aussi est différente, puisque les bénéficiaires de logements payent des loyers, ce qui représente un peu moins de 60 % des recettes
Donc 43 logements, 5 agents, 4,7 équivalents en temps complet
Peut-être insister sur le projet phare 2025-2026, qui est la Maison du Répit, qui devrait être terminée et ouvrir en 2026, et que ces budgets restent stables par rapport aux deux, trois années antérieures, en raison d'une gestion extrêmement stricte et pointilleuse et une recherche de financements externes qui nous permet de tenir le coup encore, sans augmentation de l'assurance sur la Ville »

Madame GAU déclare . *« Je vous remercie pour cette présentation Mme ANCELE*
Une bonne gestion de notre budget CCAS avec de multiples actions et évènements sur l'ensemble des secteurs qui sont hébergés par cet établissement, que ce soit, les solidarités, la petite enfance, les seniors, la prévention santé et le handicap que nous avons ajouté aux missions du CCAS en 2014
Je félicite l'ensemble des services du CCAS pour la mise en place des diverses actions programmées durant ces deux mandatures avec des moyens financiers, humains raisonnés et en renforçant les partenariats locaux par l'instauration de rencontres et échanges productifs Une coordination indispensable due au savoir-faire des agents territoriaux. Répondre à des appels à projet, proposer la polyvalence des agents sont autant de postures adoptées par les directrices de secteurs pour atteindre nos objectifs
Je ne vais pas citer toutes les actions générées durant ces dernières années car elles sont nombreuses et vous les connaissez Néanmoins, je veux juste rappeler les enjeux de notre politique sociale accueillir les publics fragiles leur proposer des cafés-rencontres, produire un accompagnement administratif, prévenir l'isolement et lutter contre cet isolement notamment des personnes âgées et personne sans domicile fixe avec la réalisation de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

dispositifs d'accueil tels que la Maison des Seniors, le Répit Permettre l'accès à la culture avec le PASS Seniors et Culture du cœur
Apporter des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap, le point accueil handicap est un outil remarquable, lutter contre l'exclusion en travaillant sur des thématiques logement/emploi Permettre un accès au numérique, à la gestion d'un budget satisfaisant, cuisiner pour un coût raisonnable avec l'accompagnement à la création d'une épicerie solidaire ainsi que le restaurant solidaire
La prévention santé, une thématique phare avec la création d'espaces sans tabac, la mise en place d'actions de prévention de cancers Octobre rose, Mars bleu, de maladies cardio-vasculaires avec le bus du cœur, les ateliers destinés aux Seniors Le service logement qui n'a de cesse d'améliorer la prise en charge des demandes qui sont nombreuses mais un travail approfondi avec les bailleurs fluidifie l'accès au logement des Pessacais
Pour terminer sur les actions, je me réjouis de la diversité des services proposés par la Petite enfances, la gestion des crèches, du Service d'accueil familial, des ateliers d'éveil, une prise en charge qualitative des enfants de 3 mois à 3 ans

Ce rapport d'orientation budgétaire traduit toutes les actions que l'on a votées au travers des délibération présentées en Conseil d'administration Un engagement fort de notre collectivité pour une politique sociale dynamique et réaliste en faveur des Pessacais
Avez-vous des questions ou des commentaires Mes collègues élus souhaitent -ils intervenir et ajouter des informations »

Monsieur LAGARRIGUE déclare *« Concernant le micro, cela fait parti des choses que nous avons bien faites au CCAS, ces deux boucles, Michel peut suivre sans aucun problème nos séances de Conseil d'administration, grâce à cette boucle auditive Pour cela, je remercie . Oui, on va faire peut-être une séance d'autosatisfaction, mais cela fait du bien de temps en temps C'est vrai que j'ai présenté le 30 septembre la commission pour l'accessibilité*
Il est passé au Conseil Municipal, le CCAS, et c'est vrai que le service a été bien facilité, il faut quand même le signaler Pourquoi ? Parce qu'on a essayé, quand je dis « on », j'englobe tout le monde, c'est-à-dire qu'on a essayé de mettre les Pessacais au centre, et surtout de ne pas faire de Comment dire ? Je vais essayer d'être sympathique quand je le dis, mais ne pas faire de clientélisme Tous les quinze jours, on a ces fameuses séances de commissions permanentes, c'est là où on attribue des aides à des centaines de personnes, elles ont été stables depuis qu'on a démarré, et c'est vrai que Patricia GAU a demandé à ce qu'on ait un cadre, un règlement On ne distribue pas l'argent des Pessacais, puisque bien sûr, cela vient de subventions, n'importe comment Il y a des choses, quand on est arrivé, qui se faisaient, qui ne se font plus depuis qu'on est arrivé Je suis très fier d'avoir participé à cette aventure
Je crois que vous l'avez dit, et je crois que tout ici, on peut être fier du travail accompli Alors c'est vrai que pour ma part, je vais parler du point accueil handicap Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais dès que je suis arrivé en 2014, c'était mon dada Et c'est vrai que maintenant, c'est quelque chose qui fonctionne très bien et quelque chose qui répond à un besoin Si ça fonctionne bien, c'est qu'il y avait un manque Tous les agents qui travaillent, ils sont de plus en plus nombreux à travailler au point accueil handicap, font un travail merveilleux Je les remercie encore une fois, je les ai remerciés lors du Conseil Municipal, je les remercie encore une fois »

Madame GAU déclare *« Merci, Pierrick pour ton témoignage*
Nous avons, en effet, mis en place un règlement d'attribution des aides financières afin d'engager une réflexion sur l'accompagnement social qui est multiple et dont l'objectif est d'aider sur le plan alimentaire et hygiène mais également d'identifier des solutions afin d'amener, si cela est possible, le public sur le chemin de l'autonomie financière et sociale Pour ce faire, des outils sont activés, l'épicerie solidaire, par exemple est un levier de lutte contre l'exclusion qui permet aux personnes en situation de précarité d'accéder à des produits alimentaires et autres à un prix réduit tout en créant du lien social.
Je terminerai mon intervention en remerciant une nouvelle fois Mme ANCELE
Je vous demande de prendre acte de ce rapport Le budget associé à ce ROB sera présenté le 18 décembre prochain »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-67
Objet : Exercice 2025 – Répartition n° 4 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,
Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	**Montant en euros**
EPHAD « Le Jardin des Provinces »	500
TOTAL	500

Madame GAU et Madame THIEBAULT ne prennent pas part au vote, intéressés dans une association

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare *« Il s'agit d'une subvention de 500 euros attribuée à l'EHPAD, le Jardin des Provinces, dans le cadre de l'organisation d'un loto entre les résidents et les familles Je vous propose d'approuver cette délibération Mme THIBAUT et moi-même, nous ne prenons pas part au vote Votée, je vous en remercie »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-68
Objet : Convention Groupement de commande Protection Sociale Complémentaire – Adhésion du CCAS de Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes
Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats, en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation des contrats
Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la protection sociale complémentaire des agents (convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents et marché d'AMO pour le pilotage et le suivi de la convention), permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité, que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration conformément à l'article L2113 de l'ordonnance, l'adhésion à un groupement de commandes dédié à la protection sociale complémentaire dont les membres sont
CCAS de Pessac
Ville de Pessac

Ce groupement à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres, marchés subséquents et conventions ; il pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée, par tous les membres.
Cette convention identifie la Ville de Pessac, comme le coordonnateur de ce groupement.
La commission d'appel d'offres sera donc celle de la Ville de Pessac
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive, jointe au présent rapport.
Cette convention sera soumise dans les mêmes termes, à l'approbation des différents conseils municipaux/d'administration de chacun de ses membres

Le Conseil d'Administration décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande Publique, notamment son article L 2113-6 et suivants,

Considérant que le CCAS de Pessac doit renouveler son marché en matière de protection sociale complémentaire

Considérant qu'un marché commun entre la Ville et le CCAS de Pessac permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Pessac

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes dédié à la protection sociale complémentaire.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare . *« La réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs*
À compter du 1er janvier 2025, nous avons l'obligation de mettre en œuvre une participation financière pour la couverture du risque prévoyance pour la santé en 2026 Concernant la prévoyance, la convention de participation prévoyance arrive à Pessac à échéance le 31 décembre 2025 Afin de répondre aux enjeux de santé, du niveau de vie de nos agents en situation d'arrêt, nous avons avec les organisations syndicales, dans le cadre du dialogue social, élaboré la définition du cahier des charges de la consultation relative à la prévoyance, en définissant les critères pour les garanties Dans l'attente de la position de l'Assemblée nationale, le caractère obligatoire, bien qu'étudié, n'a pas été retenu pour 2026 Les agents ont donc la possibilité d'adhérer librement à cette convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

La CAO réunie le 14 octobre dernier a émis un avis favorable à l'offre de Collecteam-Allianz pour un taux de 2,25 %. En ce qui concerne la prise en charge, l'obligation de participation employeur est de 7 euros par mois par agent sur indemnisation de 90 % du traitement et 40 % du RI
À Pessac, la participation est au minimum de 20 euros et atteint 50 % pour les revenus inférieurs à 2 500 euros, pour cependant une indemnisation à 90 % du revenu global 67 % des agents sont adhérents 50 % des agents ont un PEC à 50 %, une augmentation de 34 % entre 2024 et 2025, plus 44 000 euros
Après trois ans de congés longue durée, deux ans de congés longue maladie, le RI tomberait à zéro Il est gratuit jusqu'au 1er janvier 2025 Aujourd'hui, le RI est tombé à zéro, si effectivement les adhérents sont en congé longue maladie ou congé de longue durée
Considérant qu'il y a un marché commun entre la Ville et le CCAS de Pessac qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix, comme tous les groupements de commandes Il s'agit de la même démarche pour la protection sociale complémentaire, sachant qu'effectivement les agents sont libres d'adhérer ou pas
Cette délibération est passée en Conseil Municipal mardi soir dernier pour les agents de la Ville
Pour les agents du CCAS, nous vous demandons d'approuver la constitution du groupement de commandes avec la Ville de Pessac et d'autoriser le Maire ou la vice-présidente à signer la convention
Avez toutes les explications Avez-vous des commentaires ? »

Madame THIEBAULT déclare *« Le RI est bien le régime indemnitaire ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui, tout à fait Je propose de passer cette délibération au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, je vous en remercie »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

Délibération 2025-69
Objet : Noël des Solidarités

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de l'animation d'une action générale de prévention et de développement social, la Direction des Solidarités du Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC anime le collectif appelé Pessac Asso'lidaires (ex PESSAC SOCIAL). Elle coordonne ainsi les associations caritatives et partenaires qui concourent à la cohésion sociale du territoire. Dans cette dynamique, la Direction des Solidarités contribue à la mise en œuvre du Noël des Solidarités organisé par les associations de ce collectif pour offrir un temps festif aux enfants des familles qu'elles accompagnent

Pour faciliter l'organisation de cette journée, une association est référente au nom du collectif et se charge entre autres de la réservation de la salle et de la recherche du prestataire en charge de l'animation du Noël des Solidarités

Enfin, la Direction des Solidarités finance cet évènement dans la limite du budget voté annuellement.

Il est demandé au Conseil d'Administration
- D'autoriser Madame Gau à signer les contrats de prestation et tous autres documents se rapportant à cette action
- D'approuver la délibération

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare *« Concernant le Noël des solidarités qui se déroule en général le deuxième mercredi du mois de décembre, il est organisé par le collectif Asso'lidaires, qui regroupe, entre autres associations, toutes les associations caritatives de notre commune, ce collectif se réunit une fois par trimestre*
Chaque année, une association de ce collectif prend en charge l'organisation de cet évènement, cette année cela sera le Secours Populaire
Ce Noel des Solidarités se déroule à la salle Bellegrave, un spectacle, un goûter et des cadeaux sont offerts aux enfants des familles bénéficiaires des associations, issus pour la plupart des quartiers politiques de la Ville
Le CCAS finance le spectacle Le montant attribué est de 3 000 euros Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats de prestation
Avez-vous des questions ? des commentaires ? »

Madame THIEBAULT déclare : *« Avez-vous une idée du nombre de participants ? »*

Madame GAU déclare *« Les associations invitent environ 400 familles L'an dernier 200 familles ont participé à l'évènement »*

Madame THIEBAULT déclare *« Que deviennent les cadeaux qui ne sont pas retirés ? »*

Madame GAU déclare *« Chaque association récupère les cadeaux non distribués et les conservent pour l'année suivant ou bien à la marge pour les remettre aux familles venant les réclamer ultérieurement Les associations concernées sont Les Restos du Cœur, Secours Populaire, Saint Vincent de Paul, Secours Catholique Cette année la Croix-Rouge ne participera pas à cet évènement pour des raisons d'organisation interne compliquée relative au changement de Présidente Ainsi, qui vote contre ? qui s'abstient ? votée à l'unanimité des présents je vous en remercie »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

Délibération 2025-70
Objet : Modalités de remboursement séjour séniores

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Dans le cadre des activités proposées aux retraités pessacais, la Direction Autonomie Santé organise un séjour à tarif social de 5 jours et 4 nuits, en transport collectif avec l'accompagnement de deux agents de la Direction.

Cette action reconduite depuis plusieurs années a permis le départ en vacances de nombreux retraités empêchés pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une légère perte d'autonomie Cette action s'inscrit dans la démarche de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social développée par le CCAS

Chaque année, la Direction de l'Autonomie et de la Santé s'engage, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), à ·
- Accéder à l'ensemble des équipements de tourisme et de loisirs et à des organismes de formation de prévention
- Souscrire une assurance rapatriement pour les personnes qui n'en bénéficient pas dans le cadre de leur assurance personnelle L'adhésion à ce programme, par la signature de la convention, donne accès aux avantages du « programme Séniors en Vacances », en faveur des seniors pessacais. Chaque année, l'ANCV attribue une aide financière aux personnes ayant un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé par décision du Directeur Général, et indiqué dans la convention. Cette aide s'inscrit dans la limite d'un plafond de crédit. Elle est versée par l'ANCV, au professionnel du tourisme et des loisirs à l'issue du séjour.

Les personnes éligibles à ce programme doivent répondre aux critères suivants

- Être âgé de 60 ans minimum à la date du départ, ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap
- Être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle
- Résider en France
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide ANCV au cours de la même année civile pour un autre séjour

Le solde du tarif du séjour est effectué avant la date de départ auprès de la Direction Autonomie Santé Le montant est déterminé selon les revenus sur présentation du dernier avis d'imposition.
En cas d'empêchement de départ pour une personne inscrite ayant déjà procédé au règlement de sa participation, il convient de fixer les modalités de remboursement.

Un remboursement intégral pourra être effectué

- En cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du CCAS, sous réserve que
 - Le service soit prévenu avant la date de départ
 - Les justificatifs soient fournis dans les 8 jours au plus tard après le désistement
- En cas d'annulation du séjour à l'initiative du CCAS ou du prestataire et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire)

Un remboursement partiel pourra être effectué .

- En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure (à l'initiative de la personne inscrite sous réserve de production des justificatifs ou à l'initiative du CCAS ou du prestataire), celui-ci sera versé au prorata du nombre de jours non réalisés
-

Il est demandé au Conseil d'Administration .

- D'autoriser les modalités de remboursement du séjour
- De confirmer que les crédits sont inscrits au budget principal du CCAS
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente ou son représentant à signer tout document relatif au remboursement des séjours dans les cas cités mentionnés

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame THIEBAULT déclare *« J'ai quand même une question Ayant organisé des voyages dans mon travail, quand il y avait un souci de rapatriement, de problème de santé, il y avait le paiement par carte bleue qui était porteur d'assurance et de possibilités de rapatriement Il y avait donc zéro frais pour l'entreprise Est-ce que dans le cas du CCAS ces choses sont prises en compte ? »*

Madame GAU déclare *« Non, les bénéficiaires ne règlent pas en carte bleue, le service n'est pas équipé pour cela L'assurance est couverte par le CCAS*
Je propose de passer cette délibération au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité Je vous en remercie »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-71
Objet : Adoption des documents réglementaires pour le Service Autonomie à Domicile du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC possède un service autonomie à domicile depuis de nombreuses années. Il dispose de l'autorisation médico-sociale délivrée par le Département
Considérant le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L 312-1 du même Code,
Considérant que le CCAS administre le service autonomie à domicile enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro d'identification 330801184,
Considérant la convention de télétransmission conclue avec le Département adoptée lors du conseil d'administration du CCAS du 2 octobre 2025,
Considérant que le SAD élabore les documents réglementaires en intégrant les mises à jour législatives,
Le SAD a mis à jour :

- Le projet de service
- Le règlement de fonctionnement
- Le livret d'accueil et ses annexes
- Le contrat de prestation

La présente délibération a pour objet l'adoption des documents mis à jour relatifs au service autonomie à domicile

Il est demandé au Conseil d'Administration

- D'autoriser l'utilisation des documents cités ci-dessus afin de garantir la cohérence et la conformité des prestations délivrées
- D'approuver la délibération

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Madame GAU déclare *« Le CCAS gère un service autonomie à domicile depuis de nombreuses années Celui-ci dispose de l'autorisation médico-sociale délivrée par le Département pour une période de cinq années renouvelables après approbation des résultats de l'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux Le service a été évalué en septembre 2023 pour un renouvellement de l'autorisation*
Ce service fonctionne 7 jours sur 7, 365 jours par an, de 7h à 21h
Il comprend une équipe de direction et de gestion administrative et financière, et 36 aides à domicile Il prend en charge un peu plus de 300 bénéficiaires sur l'année, pour un total de 41 heures environ. Ce service, doté d'un budget annexe M22 s'équilibre grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS Un cahier des charges issu du décret du 13 juillet 2023 portant réforme des services autonomie à domicile a été élaboré avec une obligation de mise en conformité pour l'ensemble des services au 30 juin 2025
Une convention de télétransmission des informations relatives aux bénéficiaires pris en charge au titre du département a été adoptée lors du Conseil d'administration du CCAS, du 2 octobre dernier
Le service a mis à jour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement du service conformément au cahier des charges issu du décret du 13 juillet 2023 notamment
Ainsi, le service a mis à jour le projet de service, le contrat de prestation, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et ses annexes
La délibération a donc pour objet d'adopter les documents mis à jour pour garantir la conformité du service et la cohérence des prestations proposées au bénéficiaire Avez-vous des questions, des commentaires ? Non ? Je propose de la passer au vote Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Voté à unanimité »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION PETITE ENFANCE

Délibération 2025-72
Objet : Validation de laisser trop-perçu CCAS en faveur de la crèche associative La Dent de Lait

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Pour des raisons de trésorerie, la crèche La Dent de Lait a sollicité une avance du solde de la subvention CCAS, au mois de septembre 2025. Selon la convention, le solde est habituellement payé en octobre
Cette avance a été délibérée lors du CA du juin
Le Montant de la subvention pour la crèche La Dent de Lait versée en octobre 2025

6 500 € x 21 places	Bonus Territoire Versé directement par la CAF	Reste à charge CCAS en 2025
136 500 00 €	22 231 44 €	**114 268.56 €***

Au mois de juillet, nous avons reçu la notification CAF, correspondant à la déclaration d'activité de la structure du mois de juin Les montants des Bonus Territoire entre la notification du mois de février et celle du mois de juin faisaient apparaître un écart de 2 223, 06 € La crèche a donc reçu lors du versement de son solde un trop-perçu de 2 223 06 €
Le Montant de la subvention pour la crèche La Dent de Lait pour un Bonus Territoire de 24 454 50 € en 2025 est de

6 500 € x 21 places	Bonus Territoire Versé directement par la CAF	Reste à charge réel CCAS en 2025
136 500 00 €	24 454 50 €	**112 045 .50 €**
	*114 258 56 € - 112 045 50 €= Soit une différence avec le solde versé en octobre 2025 de **2 223.06 € en faveur de la crèche**	

Sur quoi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à

-laisser le trop-perçu de la subvention 2025, d'un montant de 2 223 06 € en faveur de la crèche La Dent de Lait

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-73

Objet : Signature d'un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec les Crèches Associatives Coquelicot, Dent de Lait et Petits Petons. Mise en place d'un prix fixe à la place d'accueil. Évolution des modalités de versements de la subvention.

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de PESSAC a souhaité renforcer son accompagnement avec les structures associatives à gestion parentale Cet accompagnement et soutien à ces structures prennent la forme d'une subvention contractualisée dans le cadre de la CTG
Il a été délibéré lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2025 la mise en place d'une subvention au prix fixe de la place. Ce changement interviendra à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 pour les crèches :
– Coquelicot
– La Dent de lait et
– Les Petits Petons
Les crèches percevront un prix fixe de la place d'un montant de 5 700 €. La subvention sera versée en 3 fois
1er versement en janvier, 1/3 de la subvention
2ème versement en juin, 1/3 de la subvention et le
3ème versement correspondant au solde et dernier tiers sera versé en octobre

Détail des subventions ·

			Total
Coquelicot : 21 places	5 700 € x 21	119 700 €	**364 800 €**
La Dent de Lait 21 places	5 700 € x 21	119 700 €	
Petits Petons 22 places	5 700 € x 22	125 400 €	

Concernant la 4ème structure associative, Graine d'École, le nouveau montant de la subvention a été intégré au moment du renouvellement de la Convention délibéré lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2025

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens des crèches associatives : Coquelicot, La Dent de Lait et Petits Petons .

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-74
Objet : Avances de subvention aux crèches associatives parentales au titre de l'exercice 2026

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Les Conventions avec 3 Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) associatifs à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 10 octobre 2024 pour :
- une période de 3 ans (2025-2027) pour les crèches Coquelicot, Petits Petons et Dent de Lait
Et pour une durée de
- 1 an (du 1/07/25 au 30/06/26) pour le jardin d'enfants Graine d'École par la délibération du 26 juin 2025

Un prix fixe par place a été délibéré le 26 juin 2025 modifiant le prix de la subvention et la temporalité de versement de cette dernière
Rappel à compter du 01/01/2026 le prix de la subvention est fixé à 5 700 € net/place d'accueil Le versement s'effectue en 3 fois, dont le 1er est réalisé en janvier de chaque année

Avance de subvention aux crèches associatives

Il est proposé

De fixer le versement avant le vote du budget 2026 d'une avance de subvention s'élevant à

- Les Petits Petons 41 800 euros (22 places x 5 700 €/3)
- La Dent de Lait 39 900 euros (21 places x 5 700 €/3)
- Coquelicot 39 900 euros (21 places x 5 700 €/3)
- Graine d'école 19 000 euros (20 places x 5 700 € = 114 000 € pour 1 an soit 57 000 € pour 6 mois Donc 19 000 € pour le 1er versement et 38 000 € au versement du solde)
(Fin de la convention 30/06/26)

Total **140 600 euros**

Le montant de cette avance viendra en déduction de la subvention globale 2026 et sera versé en janvier 2026, conformément à la convention d'objectifs et de moyens

Cette avance d'un montant de 140 600 euros sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » de l'exercice 2026

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à accorder l'avance de subventions aux EAJE Associatifs

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-122025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Décisions

Direction Autonomie Santé

DEC 2025-59 Contrat de prestation avec l'association LA BRIGADE DU BONHEUR pour la réalisation d'une animation musicale lors de la 12ème édition d'Octobre rose le 15 octobre 2025.

Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant, avec l'Association LA BRIGADE DU BONHEUR, ayant pour objet l'animation de la manifestation « Octobre rose Pessac » qui se déroulera le mercredi 15 octobre 2025

Le montant de la dépense à engager sera de **1 200 € TTC** et sera imputé à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du chapitre 011

DEC 2025-61 Contrat avec Ayzzuria : Supervision de l'équipe d'agents de la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

Signature d'un contrat de prestation, avec AYZZURIA représenté par Madame Florence DELEZAY, thérapeute et coach mentale, à la Résidence Autonomie les Tulipes, pour la supervision de l'équipe d'agents de la résidence autonomie « Les Tulipes » pour la période de septembre à décembre 2025. Celle-ci interviendra à raison d'une séance mensuelle de 1h30

Le montant de la dépense à engager s'élève à 1 200 € et sera imputé au groupe II du budget annexe M22 de la Résidence Autonomie à l'article 6218 « Autres personnels extérieurs »

Direction Solidarité

DEC 2025-60 Mission de rénovation d'un bâtiment pour créer un accueil de jour pour Sans domicile Fixe, le Répit

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec .

- Pour le lot 01 Démolition/Gros œuvre/VRD, la société ETS FLANEUSE – Parc d'Activités de Magellan – 13, Rue Claude Chappe, 33600 PESSAC, pour un montant 26 985,00 € HT, soit 32 382,00€ TTC
- Pour le lot 02 Charpente bois/couverture, la société SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COUVERTURE – 7 Impasse Franklin, 33530 BASSENS pour un montant 10 558,28 € HT, soit 12 705,94€ TTC
- Pour le lot 03 . Menuiseries Extérieures aluminium, la société MENUISERIE SERVICES DMS – 8A avenue de la Libération, 33380 MIOS pour un montant 14 000,00 € HT, soit 17 400,00€ TTC
- Pour le lot 04 Plâtrerie/Isolation, la société SÉBASTIEN SEGONZAC – 12 bis avenue du parc des sports, 33500 LIBOURNE pour un montant 10 294,00 € HT, soit 12 352,80€ TTC
- Pour le lot 05 · Électricité/Ventilation, la société SINTEC ÉNERGIES – 11 rue Guiraude, 33000 BORDEAUX pour un montant 13 000,00 € HT, soit 15 600,00€ TTC
- Pour le lot 06 · Plomberie/Sanitaire, la société AQUITAINE SERRURERIE PLOMBERIE – 20 Avenue Antoine Becquerel 33600 PESSAC pour un montant 13 300,00 € HT, soit 15 960,00€ TTC
- Pour le lot 07 . Carrelage/Faïence, la société RVT DURET SOLS – 54, Route du Barp, 33380 MIOS pour un montant 11 596,46 € HT, soit 13 915,75€ TTC
- Pour le lot 08 Menuiserie intérieure bois/Casiers, la société ETS BERTRAND – 52 Rue Anne Frank, 33300 Bordeaux pour un montant 23 524,00 € HT, soit 28 228,80 € TTC
- Pour le lot 09 . Peinture, la société BÂTI ENTREPRISE – 6 rue Galilée, 33600 PESSAC pour un montant 19 814,00 € HT, soit 23 776,80 € TTC
- Pour le lot 10 · Serrurerie métallique. Lot déclaré infructueux.

La séance est levée à 19h45.